



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

SERVICES TECHNIQUES
Route de Savoie 54
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 45 40
services.techniques@conthey.ch

Petit récapitulatif de ce qui peut être trié et ce qui doit aller à la poubelle

Vous pouvez ramener dans un magasin, généralement celui où vous les avez acheté-e-s, un grand nombre d'appareils et matières. Les commerces ont notamment l'obligation de reprendre:

- les bouteilles en PET (portant le logo PET-Recycling officiel);
- les piles et accumulateurs,
- les luminaires et sources lumineuses;
- les petits appareils électriques et électroniques, gros appareils électroménagers (lave linge, frigidaire, etc.);
- les équipements électriques et électroniques pour l'informatique, les loisirs, le bureau et la communication;
- les déchets spéciaux (peintures sprays inflammables, etc.).

Pour le reste, certains commerces reprennent également, de manière volontaire, car c'est à leur bon vouloir: les emballages en aluminium, y compris les canettes, les textiles et chaussures, les bouteilles en plastique, les briques de lait et jus, les capsules en aluminium (café), les cartouches d'encre, les cartouches de filtres à eau, les médicaments, thermomètres contenant du mercure.

Déchets gastro ou alimentaires

Les déchets gastro ou alimentaires (cuits et crus), à l'exception de la viande crue, du poisson cru, des moules et des os, peuvent être amenés directement à la déchetterie de Beusson ou au centre de tri Ecobois, où des conteneurs sont prévus à cet effet. Pour rappel, il est interdit d'utiliser des sacs plastiques ou des sacs biodégradables pour jeter ces différents déchets. Un récipient en plastique est à utiliser pour la récolte. Celui-ci sera directement vidé dans le container mis à disposition.

Collecte de textiles et de chaussures

Pour la bonne cause, les vieux habits, textiles, linges de maison et chaussures peuvent être réutilisés. Ils font l'objet d'un tri minutieux afin de dégager ce qui peut encore être porté, le solde servant à la fabrication de chiffons, de matériau d'isolation phonique et de rembourrage.

Les points de collecte sont les suivants:

- déchetterie de Beusson,
- centre de tri Ecobois,
- écopoints,
- et différents commerces.

Lorsque vous aurez réutilisé, réparé, trié et recyclé vos déchets, vous pourrez jeter le solde dans votre sac taxé, notamment:

- les emballages en plastique de viande, légumes, etc.,
- les papiers et cartons sales ou ayant été en contact avec de la nourriture (mouchoirs, papier-ménage, carton à pizza, etc.),
- les couches culottes, cotons tiges, tampons et autres produits d'hygiène (serviettes hygiéniques, lingettes, brosses à dents, etc.),
- les textiles hors d'usage ou souillés (peinture, cirage), chaussures comprises,
- les sacs d'aspirateur,
- les déchets composés de matières diverses indissociables tels que les emballages de bonbons, de chips, etc.,
- les éléments en caoutchouc tels que tuyaux, élastiques, etc.,
- les litières agglomérantes pour animaux,
- et tout autre déchet qui ne peut pas être recyclé.



Pour rappel, il est strictement interdit de déverser des déchets dans les égouts ou de les brûler dans une cheminée sous peine d'amende. Il est beaucoup moins cher d'utiliser des sacs taxés que d'avoir recours à une entreprise spécialisée pour déboucher vos canalisations ou celles de la commune.